



Salaire réel inférieur au salaire minimum conventionnel

Par **Pseudo17**, le **28/06/2012** à **12:18**

Bonjour,

La convention s'appliquant à mon contrat est la convention de métallurgie de la région de Paris (cf. UIMM)

En 2009, j'ai été embauché en tant qu'agent de maîtrise (Niveau V, 365 échelon 3). A ce moment, mon salaire était en conformité avec la convention.

Au cours de l'année 2011, j'ai changé de statut de manière rétroactive cad en Juillet 2011, j'ai été promu cadre (Position II, coeff 100) à partir d'avril 2011.

Sur 2011 :

Janv.->Mars 2011 :

Salaire Brut : 2 500 Euros

Salaire minimum conventionnel : 2 351.67 Euros (si je ne me trompe pas, le salaire conventionnel pour mon statut d'agent de maîtrise est de 28 220 Euros)

Avril-> Décembre 2011 :

Salaire Brut : 2 625 Euros

Salaire minimum conventionnel : 2 809.25 Euros

Année 2012 en cours : Toujours le même postulat

Questions :

Dans la convention collective, il n'est mentionné qu'un salaire annuel et non mensuel. Puis-je calculer le rappel de salaire à partir d'avril 2011 ou bien dois-je prendre en compte aussi la différence lors du 1er trimestre 2011?

Puis-je renoncer à ce rappel pour négocier un préavis de départ plus court?

En vous remerciant par avance de vos renseignements.